



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1994/SR.37

12 décembre 1994

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 37e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 19 juillet 1994, à 10 heures

Président : M. BOTEZ (Roumanie)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

Débat sur la coordination

Mise en oeuvre des conclusions adoptées d'un commun accord lors du débat de 1993 sur la coordination de l'aide humanitaire : aide d'urgence et passage à la phase de relèvement et de développement (suite)

Débat général

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes (suite)

b) Coopération halieutique en Afrique (suite)

Coordination des activités de lutte contre le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) des organismes des Nations Unies (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.



La séance est ouverte à 10 h 45.

MISE EN OEUVRE DES CONCLUSIONS ADOPTÉES D'UN COMMUN ACCORD LORS DU DÉBAT DE 1993 SUR LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE : AIDE D'URGENCE ET PASSAGE À LA PHASE DE RELÈVEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (suite) (E/1994/L.16)

Projet de décision E/1994/L.16

M. BAILLARGEON (Canada), présentant le projet de décision, dit qu'il a pour objet de donner plus d'informations sur le problème de la coordination rapide des secours et sur la situation du Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence. Ce texte reflète le paragraphe 8 de la résolution 48/57 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'ONU et a trait à ses paragraphes 11 et 13. Malheureusement, ces paragraphes n'ont pas été pleinement mis en oeuvre. Le projet de décision est de nature procédurale et une version définitive sera présentée à l'issue de consultations dans le courant de la semaine.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite) (E/1994/L.20)

b) COOPÉRATION HALIEUTIQUE EN AFRIQUE (suite)

Projet de décision E/1994/L.20

M. AMAZIANE (Observateur du Maroc) présente le projet de décision au nom de ses auteurs. La première session de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique s'est tenue en 1990 au Maroc et la deuxième en 1992 au Sénégal. Malheureusement, pour des raisons indépendantes de la volonté des États participants, la troisième session, prévue au Cap-Vert en 1993, a été reportée à novembre 1994. Le projet de décision a pour objet de garantir que le rapport du Directeur général de la FAO sur les activités de la Conférence sera examiné par le Conseil lors de sa session de fond de 1995. Comme il est de nature purement procédurale, ses auteurs espèrent qu'il sera adopté par consensus.

COORDINATION DES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LE VIRUS D'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE/SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE (VIH/SIDA) DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES (suite) (E/1994/L.18)

Projet de résolution sur le programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (E/1994/L.18)

M. NOBLE (Canada) présente le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints l'Algérie, la Belgique, le Chili, le Costa Rica, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, le Gabon, la Grèce, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et le Portugal. Ce texte est le fruit de consultations approfondies entre de nombreuses délégations représentant tous les groupes régionaux et d'une série de délibérations avec les six organismes coparrainants qui ont déployé des efforts énergétiques pour mettre au point cette initiative. Le point de départ de leurs travaux a été la création du Groupe de travail interinstitutions, peu après l'adoption de la résolution WHA 46.37 de l'Assemblée mondiale de la santé en mai 1993, demandant une étude de faisabilité concernant l'élaboration d'un programme des Nations Unies mené de concert pour lutter contre le VIH/sida. Le Groupe de travail a commencé les travaux de préparation, après l'adoption du programme proposé par le Conseil d'administration de l'OMS en juin 1994.

L'intervenant appelle l'attention sur les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, aux termes desquels le Conseil est invité à approuver la création du programme des Nations Unies et demande qu'il soit intégralement mis en oeuvre d'ici à sa session d'organisation de 1996, et sur les paragraphes 6, 7 et 8 qui soulignent qu'il convient d'accorder la priorité aux activités au niveau des pays, tout en maintenant celles entreprises dans le domaine du VIH/sida par les organismes coparrainants. Les principales caractéristiques du programme sont décrites dans une annexe. Le projet de résolution souligne que le programme représente véritablement un effort collectif auquel les organismes coparrainants attachent une égale importance et dont ils assument la responsabilité commune. Comme la structure administrative, la dotation en effectifs et le financement du

/...

programme n'ont pas encore été établis, il est demandé, au paragraphe 4 de la résolution, de transformer immédiatement le Groupe de travail interinstitutions en comité des organismes coparrainants officiellement constitués, afin de faciliter la transition vers la mise en oeuvre intégrale du programme.

La séance est levée à 11 heures.